CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

R É G I E D E L' É N E R G I E

No : **R-4359-2026**

Hydro-Québec Distribution
(ci-après le Distributeur)
Demanderesse

et

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)
Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

HQD -Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2027-2041 du Distributeur

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 30 octobre 2026, le Distributeur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation relative à son plan d'approvisionnement 2027-2041 (ci-après, le «Plan») et proposait un traitement procédural par voie de consultation, qu'il estime mieux adapté à la nature du Plan, permettant de traiter de façon segmentée l'étude des principaux thèmes ;

2. Dans son Avis aux personnes intéressées daté du 5 novembre 2026, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'examen de la demande R-4359-2026 de lui faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 20 novembre 2026, et elle invitait les personnes intéressées à commenter le traitement procédural proposé par le Distributeur ;

3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2027-2041 du Distributeur afin que ce Plan intègre le mieux possible les objectifs des politiques énergétiques et préoccupations actuelles en matière d'environnement et développement durable, notamment celles énoncées au Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (ci-après « PGIRE ») ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle ;

5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;

6. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;

7. Le GRAME est également co-éditeur, avec les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et de l'ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable » ;

8. Par ses interventions à la Régie de l'énergie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur les demandes relatives à l'approbation du Plan d'approvisionnement 2027-2041, incluant les objectifs énoncés par le gouvernement dans le PGIRE en lien avec la transition énergétique ;

II. Traitement procédural

10. Le GRAME soumet que la proposition du Distributeur visant à étudier de façon segmentée les principaux thèmes du Plan, qui feraient l'objet d'une séance de travail dédiée et d'une demande de renseignements spécifique à chaque thème, permettrait de favoriser une compréhension commune desdits enjeux et l'efficacité du traitement de la demande;

11. Toutefois, le GRAME soumet qu'une audience permettrait à la Régie et aux intervenants d'apporter des précisions et des nuances aux recommandations formulées dans leur mémoire, suite au bénéfice des témoignages des représentants du Distributeur et des divers intervenants concernés par ces enjeux, en lien avec l'évolution du contexte énergétique, politique, réglementaire et économique ;

12. Pour ces raisons, le GRAME appuie la demande du Distributeur de procéder à l'étude du Plan de façon segmentée préalablement au dépôt des mémoires, mais soumet qu'une audience, permettant à la Régie d'entendre les témoignages et les argumentations orales du Distributeur et des intervenants, ainsi que de poser les questions appropriées à ce moment, est tout de même requise pour permettre l'analyse rigoureuse de la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2027-2041;

13. Le GRAME soumet que l'étude du Plan, portant dorénavant sur une période de 15 ans et devant respecter le PGIRE visé à l'article 14.2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (c. M-14.1), doit être effectuée minutieusement par la Régie, dans la mesure où le nouveau *Règlement concernant les plans d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel* (décret 1158-2026, 15 juillet 2026) ne prévoit plus le dépôt annuel de l'état d'avancement du plan faisant état des résultats atteints et de la suffisance de leurs approvisionnements ;

III. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

14. Le GRAME a participé à l'étude des dossiers tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011 et R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015, R-4011-2017, R-4057-2018, R-4100-2019, R-4270-2024 (phases 3 et 4) et R-4307-2025 (volets 1 et 2) du Distributeur ;

15. Le GRAME a participé à l'étude des demandes d'approbation des Plans d'approvisionnement 2005-2014 (R-3550-2004), 2008-2017 (R-3648-2007), 2011-2020 (R-3748-2010), 2014-2023 (R-3864-2013), 2017-2026 (R-3986-2016), 2020-2029 (R-4110-2019, phases 2 et 3) et 2023-2032 (R-4210-2022, phases 1 et 2) du Distributeur ;

16. En lien avec la présente demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2027-2041 du Distributeur, le GRAME souhaite cibler son intervention sur les enjeux suivants portant sur le Plan d'approvisionnement du réseau intégré et sur le Plan d'approvisionnement des réseaux autonomes du Distributeur, lesquels sont détaillés dans la liste des sujets déposée en annexe de la présente demande :

> <u>*Plan d'approvisionnement en réseau intégré :*</u>
>
> *-(1) Principaux changements émanant de la Loi 24*
> *-(2) Prévision de la demande et incertitudes liées au Plan et aux cibles intégrées du PGIRE*

-(3) Moyens pour réduire la demande à la pointe du réseau / Tarification dynamique (marché résidentiel)
-(4) Contrôle de la croissance de la demande / Programme en EÉ clé en main
-(5) Acquisition de nouveaux approvisionnements : Équilibre du bilan en puissance et en énergie

Plan d'approvisionnement en réseaux autonomes :

-(6) Plan d'action portant sur la conversion des réseaux autonomes vers des énergies renouvelables
-(7) Programme Énergie en Réseau autonome (ERA)
-(8) Plan de transition aux Îles-de-la-Madeleine

IV. Présentation de la preuve et argumentation

17. Le GRAME entend participer à l'analyse de la preuve déposée et à toutes les étapes nécessaires à l'analyse de la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2027-2041 du Distributeur ;

18. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

19. Le GRAME compte également sur la collaboration d'une nouvelle analyste externe, Mme Raïhan Cherrouk, Docteure en Droit de l'Université Laval, spécialisée en droit international, en droit de la mer et en droit de l'environnement ;

V. Frais, budget prévisionnel et communications

20. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

21. Conformément aux instructions de la Régie de l'énergie émises dans son Avis aux personnes intéressées daté du 5 novembre 2026, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention. Ce dernier prévoit des frais pour les séances de travail, tel que proposé par le Distributeur, mais les heures d'audience n'ont pas été incluses, considérant l'incertitude quant à la durée et à la tenue d'une audience dans le présent dossier ;

22. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet
3090, boul. le Carrefour, suite 200,
Laval, Québec, H7T 2J7
Téléphone : 450-687-5055, poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

23. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'examen des enjeux du dossier R-4359-2026 ;

24. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4359-2026.

Le 20 novembre 2026.

(S) Geneviève Paquet

_____

Geneviève Paquet, Avocate
3090, boul. le Carrefour, suite 200,
Laval, Québec
H7T 2J7
Tél. : 450-687-5055, poste 226
Télécopieur : 450-687-8181
genevieve_paquet@videotron.ca